

## POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONFIEES A OPTIMALIS

Lorsque, dans le cadre de services prestés par Optimalis en vertu d'un contrat, un client lui demande de traiter des données à caractère personnel, Optimalis agit alors comme « **sous-traitant** » dudit client au sens du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection de personnes concernées quant au traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD).

Le client, pour sa part, agit comme « **responsable du traitement** ».

Le présent avenant expose comment, dans ce cadre, Optimalis et le client doivent se conformer au RGPD, ainsi que le requiert son article 28.

### ARTICLES

1. Tous les termes en majuscules utilisés dans cet avenant ont la signification reprise dans le RGPD.
2. Chaque partie se conformera à tout moment à toutes les lois applicables relatives à la protection des données à caractère personnel, en ce compris et sans limitation au RGPD.
3. En ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du contrat,
  - a. Optimalis traitera les Données à caractère personnel uniquement dans la mesure autorisée par le contrat et en accord avec les instructions documentées du client. Le client reste seul responsable du traitement des informations et instructions communiquées à Optimalis. Si Optimalis est tenue de Traiter les Données à caractère personnel en vertu d'une loi relative à la protection des données à caractère personnel qui lui est applicable, elle en informera le client avant ledit traitement, à moins que la loi en question n'interdise cette information pour des motifs importants d'intérêt public. Egalement, Optimalis informera de manière raisonnable le client si, à sa connaissance, une instruction donnée constitue une violation des lois applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.
  - b. Optimalis limitera l'accès et l'utilisation des Données à caractère personnel aux travailleurs pour lesquels cela est nécessaire afin se conformer à ses obligations visées au contrat et dans la loi applicable ou selon d'autres instructions précisées par le client. Optimalis veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se soient engagées à respecter des obligations de confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
  - c. Optimalis adoptera, mettra en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées, tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie pour les droits et libertés des personnes physiques, pour empêcher, tant que faire se peut, toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, communication ou accès non autorisés aux Données à caractère personnel.
4. Optimalis ne transférera aucune Donnée à caractère personnel à un Pays tiers ou à une Organisation internationale, sauf si cela est autorisé par la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et veillera à mettre en place toutes les garanties juridiques appropriées, par exemple en adoptant les clauses contractuelles-types dûment complétées (telles que publiées de temps à autre par la Commission Européenne).
5. Optimalis n'engagera pas d'autres sous-traitants que ceux qui auront été communiqués au client. Optimalis est toutefois expressément autorisée à engager des prestataires techniques (tels que des fournisseurs d'énergie, des gestionnaires de réseaux ou de datacenters, des fournisseurs de matériel et de logiciels, des transporteurs et des sociétés de sécurité informatique), sans devoir pour autant en informer le client ou obtenir son autorisation préalable, à condition que ces prestataires n'accèdent pas aux Données à caractère personnel à l'occasion des services prestés

par Optimalis. En tout état de cause, Optimalis restera responsable envers le client de l'exécution des obligations de ses sous-traitants.

6. Sauf dans les cas interdits par les lois applicables et dans la mesure de cette interdiction, Optimalis informera le client par écrit dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de toute Violation de Données à caractère personnel (data breach). Optimalis prendra toutes les mesures raisonnables pour enquêter et empêcher que cette violation ne se reproduise. Le client, à sa seule discrétion, déterminera (conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel) si et quand notifier les Personnes concernées ou les autorités de protection des données à caractère personnel en cas de Violation.
7. Optimalis ne peut être tenue responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) elle n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) elle a agi en-dehors des instructions licites du client ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du contrat relative à la responsabilité s'applique. Lorsque Optimalis et le client sont impliqués dans un traitement dans le cadre du contrat qui a causé un dommage à une Personne concernée, le client prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la Personne concernée et, dans un second temps, réclame à Optimalis la part de la réparation correspondante à la part de responsabilité d'Optimalis dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par le contrat demeurent applicables.
8. Optimalis informera rapidement le client de:
  - a. toute demande juridiquement contraignante de communication de Données à caractère personnel par une autorité de protection des données, sauf si la loi le lui interdit; ou
  - b. toute demande reçue directement d'une Personne concernée concernant le Traitement de Données à caractère personnel, sans répondre à cette demande (sauf autorisation écrite du client pour ce faire).
9. Sur demande écrite du client, Optimalis mettra à sa disposition toutes les informations et lui fournira toute l'assistance raisonnable pour:
  - a. lui permettre de se conformer aux lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel (en ce compris pour lui permettre de démontrer pareille conformité). Ceci inclura, sans limitation, d'assister le client:
    - i. en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour satisfaire à l'obligation du client de répondre aux demandes des Personnes concernées cherchant à exercer leurs droits en vertu de la loi applicable sur la protection des données à caractère personnel; et
    - ii. dans son évaluation et la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à assurer un niveau de sécurité approprié aux risques représentés par le traitement et la nature des Données à caractère personnel, tel que requis par la loi applicable sur la protection des données à caractère personnel;
  - b. assister le client dans toute analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel et/ou toute analyse similaire relative à la protection des données à caractère personnel; et
  - c. permettre des audits, inspections et autres vérifications par le client (ou par un tiers mandaté par le client) à des conditions raisonnables qui doivent être préalablement convenues avec Optimalis (notamment en ce que cet audit doit être annoncé suffisamment à l'avance, satisfaire aux conditions de confidentialité requises et sans pouvoir bouleverser pour autant les activités habituelles d'Optimalis) et y contribuer de manière raisonnable pour vérifier la conformité d'Optimalis avec ses obligations en vertu de la présente politique et des lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Cette assistance peut donner lieu à une facturation supplémentaire raisonnable.

10. À l'expiration ou la résiliation du contrat, Optimalis, au choix du client, supprimera ou retournera sans tarder au client toutes les Données à caractère personnel reçues dans le cadre du Contrat et supprimera toutes les copies existantes de ces Données à caractère personnel à ses propres frais, sauf si la loi applicable exige leur stockage.

Le client est seul responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration du contrat, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des services. À cet égard, le client est informé que la résiliation et l'expiration d'un service pour quelque raison que ce soit, ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout contenu reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le client dans le cadre des services.

Mars 2023

OPTIMAL INFORMATIC SERVICES (OPTIMALIS)

Rue Provinciale, 62 à 1301 BIERGES

BCE : 461.254.497

[rgpd@optimalis.be](mailto:rgpd@optimalis.be)

## ANNEXE 1: MESURES PRISES PAR OPTIMALIS POUR SECURISER LES DONNEES

De manière générale, et sous réserve de mesures additionnelles particulières pour certains services le cas échéant :

- Engagement de confidentialité des collaborateurs
- Directives relatives à l'utilisation de l'infrastructure téléphonique et informatique au sein de l'entreprise
- Politique de sécurité informatique
- Surveillance caméras
- Contrôle d'accès au moyen de badges et alarme intrusion
- Systèmes de back-up
- Authentification des utilisateurs
- Appareils protégés par password
- Accès https
- Firewall/DMZ/LAN/VPN/Virtualisation/antivirus

## ANNEXE 2: DÉTAILS DES PROCESSUS DE DONNÉES

De manière générale, et sous réserve d'informations complémentaires dans certains cas particuliers le cas échéant (voir le contrat correspondant avec le client en ce cas) :

Processus de données (nature et finalité)	Personnes concernées	Type de données
Accueil réception (hors solution Ticketing) (accueil et encodage des visiteurs dans l'immeuble, réception des communications téléphoniques, gestion du courrier, gestion des badges, etc.)	Personnes de contact chez les locataires des immeubles Visiteurs, en ce compris les représentants des fournisseurs	Données d'identification et coordonnées de contact Données relatives à la réception et aux badges d'accès (heures, lieux, etc.)
Solution Ticketing	Locataires Représentants des fournisseurs gérants/propriétaires des immeubles	Données d'identification et coordonnées de contact